



Travail en présentiel

Les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel se rendent sur leur lieu de travail. Les agents du ministère sont, comme dans d'autres ministères régaliens, présents en nombre à leur lieu de travail. Cette présence physique requise s'accompagne des mesures de prévention suivantes :

Les agents présents doivent se protéger et protéger leurs collègues en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires :

- ▶ **Se laver les mains très régulièrement**
- ▶ **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- ▶ **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- ▶ **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter**
- ▶ **Toutes les réunions non indispensables doivent impérativement être annulées**
- ▶ **Maintenir une distance minimale de 1 mètre entre deux agents**
- ▶ **Les agents présentant des symptômes (rhume, fièvre, petite toux ...) doivent impérativement rentrer à leur domicile et y rester**



La présence sur le lieu de travail doit faire l'objet d'une attestation de l'employeur et délivrée par l'autorité hiérarchique.